

Par **référé** établi par l'**association Réaction 19**, présidée par **Maitre Brusa** à l'encontre de l'ANSM, le CNOM, le CNOP, le Vidal pour utilisation de produits non autorisés.

Ce référé sera plaidé devant le tribunal judiciaire de Paris le 21 octobre 2021. Ce n'est pas loin.

Motif : **les produits vaccinaux utilisés depuis le 27 décembre 2020 sont illégaux car non conforme aux AMM conditionnelles attribuées aux fabricants par la commission européenne** .

Depuis cette date de début des vaccinations, toutes les injections ont été faites avec des produits illégaux en France. Tous les remboursements de la sécurité sociale sont aussi illégaux.

Une telle procédure impose l'arrêt immédiat de toute vaccination.

Nous aussi, nous devons faire notre part car aujourd'hui plus personne ne doit être vacciné, et cela peut rassurer tous ceux qui craignaient de devoir le faire pour préserver leur emploi ou, pire encore, de devoir faire vacciner leur enfant.

Plus nous diffuserons cette information, plus vite les vaccinations cesseront.
(**Dès l'instant que nous avons connaissance de cette procédure, nous sommes responsables de toutes les vaccinations qui continuent**).

Ne comptons pas sur les médias pour diffuser l'info, prenons nous par la main et inondons nos contacts, nos voisins, les cabinets médicaux et pharmacie près de notre quartier, tous ceux qui ont un lien avec le public… etc… car qui oserait continuer de vacciner illégalement après avoir pris connaissance de ce fait….

Les sanctions judiciaires seront sévères et personne n'y échappera.
Dr. Michel STÉPHAN
(de Strasbourg)